

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de **MOULINS EN TONNERROIS**

DELIBERATION N°16-2022

Nombre de membres  
afférents au Conseil  
Municipal.....11  
En exercice ..... 11  
Qui ont pris part à la  
délibération ..... 11

L'an deux mille vingt deux  
et le Sept du mois de Juin  
à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GEORGES  
Marcel, Maire

Présents : GEORGES Marcel - GEOLARD Evelyne - DUPLESSY Didier - SUINOT -  
FERREIRA Sabrina - VANDERMEERSCH Joël - LAPORTE Christophe - MAROUZE Anaïs -  
GOUERAT Philippe - MERCIER Karine - GAULT Martine - GOUX Guillaume

Date de la convocation, 31 Mai 2022  
Absent excusé :

Secrétaire : GEOLARD Evelyne

Date d'affichage  
31 Mai 2022.

Objet de la délibération

**PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS – DEMANDE DE DEROGATION**

**Le Conseil Municipal**

**Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa  
rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,**

**Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de  
publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités  
territoriales et leurs groupements,**

**Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de  
publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités  
territoriales et leurs groupements,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le MAIRE rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes  
(délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour  
les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes  
individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité  
des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire  
ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet

de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de Moulins en Tonnerrois, et

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le **MAIRE** propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage, sur le panneau dédié situé à côté du bâtiment de la Mairie  
2 rue du Château ;

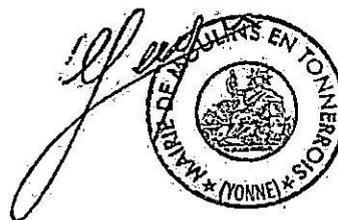
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le **CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire, Marcel GEORGES



REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-089-218902716-20220607-PUBACTEADM-